

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-3-8

Séance du vendredi 11 juillet 2014

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES AMENAGEES PAR LE DEPARTEMENT EN FORET DOMANIALE DE LA HARTH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe, qui a pour but de fixer les modalités de gestion des pistes cyclables aménagées par le Département en forêt domaniale de la Harth ainsi que la participation annuelle et forfaitaire du Département à verser à l'Office National des Forêts au titre des travaux réalisés par cet établissement public pour l'entretien des pistes cyclables aménagées sur des chemins servant à la gestion forestière de la Harth,
- précise que la dépense dont le montant s'élève à 18 500 €, valeur janvier 2014, sera imputée au budget du Département au programme A779, chapitre 65, fonction 621, nature 6568,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention avec l'Office National des Forêts (ONF).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions